



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2021-07

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports / Service des affaires générales

IDF-2021-07-20-00040 - Arrêté n°21001373 du 20/07/21 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2021-07-23-00002 - Arrêté n° 2021-83 du 23 juillet 2021 Portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS d Île-de-France (11 pages)

Page 6

IDF-2021-07-23-00001 - décision n° 2021-84 du 23 juillet 2021 Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l unité départementale de la Seine-Saint-Denis (8 pages)

Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France /

IDF-2021-07-23-00003 - Décision DREIAT 2021-0403 portant subdélégation en matière administrative (15 pages)

Page 27

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-07-13-00013 - Arrêté n° 2021-118-RA relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de France, Recteur de l'académie de Paris à ses chefs de service (4 pages)

Page 43

Direction interrégionale des douanes de
Paris-aéroports

IDF-2021-07-20-00040

Arrêté n°21001373 du 20/07/21 donnant
délégation de signature à certains collaborateurs
de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des
douanes de Paris-Aéroports



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N°21001373

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la direction générale des droits et droits indirects (DGDDI) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 26 mars 2018 portant désignation, à compter du 26 mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-02-12-011 du 12 février 2021 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n°723) et du programme « Écologie » (n°362).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-02-12-011 du 12 février 2021, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes - directeur régional, M. Jean-François RUBLER, administrateur supérieur des douanes - directeur régional, M. Jean-Claude CAZALBOU, administrateur supérieur des douanes - directeur régional, Mme Évelyne SARTI, administratrice des douanes, Mme Céline GOUYER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, M. Michaël DUFFET, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Anne-Sophie VITOUX, inspectrice principale de 2^{ème} classe, Mme Violaine COLENT, inspectrice principale de 2^{ème} classe, Mme Anne LADURE ROUSSEL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, Mme Laurence AUTHIER, inspectrice principale de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-02-12-011 du 12 février 2021 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par Mme Soumeya ATTAFI, inspectrice, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal, Mme Moemoea TEISSIER, contrôleuse.

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'État.

Fait à Roissy, le 20 juillet 2021.

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports,

SIGNÉ

Philippe LEGUÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-07-23-00002

Arrêté n° 2021-83 du 23 juillet 2021Portant
subdélégation de signature en matière
d ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS
d Île-de-France



Arrêté n° 2021-83 du 23 juillet 2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de l'État ;

VU le décret 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-06-28-00008 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU l'arrêté du préfet de région, préfet de Paris 75-2021-04-12-00010 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine PCI 2021-026 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis 2021-1939 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne 2021-1318 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

ARTICLE 1 : M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional,
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire,

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** «Accès et retour à l'emploi» ;
- **103** «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi» ;
- **177** «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 ;
- **304** «Inclusion sociale et protection des personnes » - Actions 15, 16, 17 et 19.

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépenses au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 4

- Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire et comptable

- Au titre des programmes visés à l'article 10

- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes
- M. Philippe LEMOINE, chargé de mission, responsable de la gestion financière
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier
- M. Guillaume SOULET, chargé de mission

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional en tant que responsable de rattachement pour tous les actes liés aux opérations d'inventaire comptable.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales
- Mme Sophie HUG, directrice de cabinet
- M. Benjamin LEPERCHEY, responsable du pôle économie, emploi et solidarités
- Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle C
- Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle travail

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** «Accès et retour à l'emploi»,
- **103** «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- **104** «Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»,
- **124** «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **134** «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- **155** «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- **157** «Handicap et dépendance »,
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12,
- **183** « Protection maladie»,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes»,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion »,
- **354** «Administration territoriale de l'État»
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

PÔLE APPUI AUX MÉTIERS et CABINET

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de Mme Sophie CHAILLET et de Mme Sophie HUG, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier,
- Mme Laurence GREZE, responsable du service communication,
- Mme Anne-Lise AUCOUTURIER, responsable du service études, statistique et évaluation,
- Mme Anne MERONO, cheffe du service pilotage ressources humaines,
- M. Thierry LARTIGUE, chef du service régional de prévention et action sociale,
- M. Jacky HAZIZA, chef du service interdépartemental DRIEETS, commission médical et commission de réforme,
- M. Freddy FRANCOISE, chef du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** «Administration territoriale de l'État»,
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités, devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à M. Thierry LARTIGUE dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales
- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre des programmes visés à l'article 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys.

PÔLE ECONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de M. Benjamin LEPERCHEY, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre MARTINET, adjoint au responsable du pôle économie, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 7 – FSE,
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion ».

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de M. Benjamin LEPERCHEY, et de M. Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BEZY, chef du département solidarités emploi
- Mme Catherine TOURTIER, cheffe du département certification

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 7 et 8, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard SCHERRER, chef du service protection et insertion des majeurs
- M. Sébastien AGOT, chef du service protection et insertion des jeunes
- M. David ANGLARET, chef du service développement des compétences

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Benjamin LEPERCHEY, responsable du pôle économie, emploi et solidarités
- M. Patrick GUYOT, chef du département du fonds social européen

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescriptions quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds sociale européen » (FSE) et de «l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donné à :

- M. Maxime NAWRACALA, chef du service projets régionaux
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes
- Mme Liana CAMARUT, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds sociale européen » (FSE) et de «l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action (FSE).

PÔLE CONCURRENCE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de Mme Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie DEGULLY, cheffe du service des pratiques commerciales restrictives
- Mme Aurélie LEHOUCK cheffe du service pilotage général
- M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public
- Mme Natalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie
- M. Christian BELNY, chef d'unité opérationnelle

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** «Développement des entreprises et de l'emploi», relevant de la compétence du Pôle C.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et de Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle Travail, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sylvere DERNAULT, adjoint à la responsable du pôle T
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, adjointe à la responsable du pôle T

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 183, 304, 305, et 364** à :

- Mme Barbara CHAZELLE, directrice de l'unité départementale de PARIS
- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des HAUTS-DE-SEINE
- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du VAL-DE-MARNE
- M. Eloy DORADO, directeur de l'unité départementale de la SEINE-SAINT-DENIS

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- M. Emmanuel DE BARRAU, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Sylviane DUNAJSKA, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 à :

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

- M. François CHAUMETTE, chef du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 16, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe DEVOUCOUX, chef du département accompagnement des entreprises
- Mme Patricia RENUCCI, cheffe du département protection et insertion des jeunes
- Mme Corinne ROUXEL, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE, subdélégation est donnée à :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur des relations et des services du travail
- M. Niklas VASSEUX, adjoint au directeur des relations et des services du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

➤ Mme Magali BOUNAIX, cheffe du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 21 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 19, subdélégation est donnée à :

- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, cheffe du département protection et insertion des adultes
- Mme Deborah GILBERT, cheffe du département protection et insertion des jeunes
- Mme Valérie HAVIEZ, cheffe du département accompagnement des entreprises
- Mme Pascale BLONDY, cheffe du département animation territoriale

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 19 et 20 subdélégation est donnée à :

- Mme Véronique DENIZOT, cheffe du service de protection des majeurs vulnérables
- Mme Stéphanie MEDARD, cheffe du service de protection de l'enfance et intégration
- Mme Nadia BOURAS, cheffe du service du développement de l'emploi et des compétences
- Mme Elisabeth CASTET, cheffe du service des restructurations

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- M. Jérôme SAJOT, chef du pôle travail
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au chef du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 22, subdélégation est donnée à :

- M. Yaël DEBRIL, chef du service des relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARTICLE 25 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Catherine CORVO, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO, subdélégation est donnée

- à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15 à Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI ET SOLIDARITES

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 24 subdélégation est donnée à

- M. Théo COPPEL, chef du département animation territoriale
- M. Yves DOUBLIER, chef du département accompagnement des entreprises
- Mme Mélinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes
- M. Jean-Sébastien MELIN, chef du département protection et insertion des jeunes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 28 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 24 et 25 subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence RENAUDIE, cheffe du service inclusion
- Mme Ismahane ZERIBI, cheffe du service insertion par l'activité économique « IAE »

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO, subdélégation est donnée à :

- Mme Catherine BARRAS, cheffe du pôle politique du travail
- M. Ali KEBAL, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail (SASIT)

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 27 subdélégation est donnée à :

- Mme Sylvie HEDDEBAUT, responsable du service accès au droit, renseignement du public, accords d'entreprise

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 31 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Mme Audrey VENTADOUR, adjointe au responsable du service protection et insertion des adultes,
- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe au responsable du service protection et insertion des jeunes, intégration.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur de l'unité départementale adjoint

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou convention, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 33 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 29, subdélégation est donnée à :

- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
- Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 34 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 29 et 30, subdélégation est donnée à :

- Mme Karima HALLAL, cheffe du service protection et insertion des jeunes, intégration
- Mme PEGGY TRONY, cheffe du service accompagnement des entreprises
- M. Régis WAJSBROT, chef du service protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 35 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle travail, par intérim

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 32, subdélégation est donnée à :

- M. Grégory BONNET, chef de la section centrale travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 37 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier
- Mme Christel LAMOUREUX, responsable du service régional de veille et d'appui au contrôle – Pôle T
- M. Frédéric LEONZI, chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T
- M. Thierry JOURNET, responsable de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T
- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail – Pôle T
- Mme Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage – Pôle C
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service pratiques commerciales restrictives – Pôle C
- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale – Pôle C
- Mme Marie PIQUE, cheffe du service BIEC – Pôle C
- M. Philippe RICHARD, chef du service accueil des publics – Pôle C
- Mme Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C
- M. Alain DUPOUY, chef du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- Mme Sylviane DUNAJSKA, chargée de mission pilotage politiques publiques

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Magali BOUNAIX, cheffe du pôle entreprises, emploi et solidarités
- M. Jérôme SAJOT, chef du pôle travail
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au chef du pôle travail

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- M. Eloy DORADO, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
- M. Ali KEBAL, adjoint à la cheffe du pôle politique du travail
- M. Théo COPPEL, chef du département animation territorial
- M. Yves DOUBLIER, chef du département accompagnement des entreprises
- Mme Melinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes
- M. Jean-Sébastien MELIN, chef du département protection et insertion des jeunes
- Mme Laurence RENAUDIE, cheffe du service inclusion
- Mme Ismahane ZERIBI, cheffe du service insertion par l'activité économique "IAE"

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

- M. Bertrand KERMOAL, responsable de l'unité de contrôle n° 1
- Mme Catherine BOUGIE, responsable de l'unité de contrôle n° 2
- M. Christophe LEJEUNE, responsable de l'unité de contrôle n° 3
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable de l'unité de contrôle n° 4

ARTICLE 38 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

ARTICLE 39 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 40 : L'arrêté IDF-2021-05-11-00001 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 42 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 23 juillet 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Gaëtan RUDANT



**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-07-23-00001

décision n° 2021-84 du 23 juillet 2021 Portant
subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan
Rudant, Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d Île-de-France aux
agents de l'unité départementale de la
Seine-Saint-Denis



DÉCISION n° 2021-84 du 23 juillet 2021

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 modifié relatif à la mise à la disposition du président du conseil général des services extérieurs de l'État dans le département ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Eloy DORADO, directeur régional adjoint, directeur de l'unité de la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Seine-Saint-Denis :

	Nature du pouvoir	Référence législative et réglementaire
1- Dispositions relatives à la lutte contre les exclusions		
Tutelle des pupilles de l'État :	Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ; Actes d'administration des deniers des pupilles ;	article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
Aide sociale	Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État ;	article L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles
	Recours devant les juridictions d'aide sociale et la notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale ; Admission dans un CHRS.	article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles
	Protection juridique des majeurs :	Conventionnement des services tutélaires habilités par le procureur de la République à exercer des mesures de tutelle et curatelle d'État ;

	<p>Liste des mandataires judiciaires de la protection des majeurs ;</p> <p>Délivrance des agréments aux mandataires judiciaires de la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ;</p> <p>Conventionnement des mandataires judiciaires de la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part État ;</p> <p>Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation de services tutélares ;</p> <p>Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services tutélares ;</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations ;</p> <p>Mémoires en réponse au contentieux de la tarification ;</p> <p>Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions</p>	<p>articles L. 472-1 à L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles complété par le décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familial</p> <p>articles L.313-1 à L.313-10, articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L. 314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L 351.1 du code de l'action sociale t des familles</p> <p>articles L 331-1 à L 331-9 du code de l'action sociale et des familles</p>
2. Dispositions relatives à la protection des personnes vulnérables		
Droits des personnes handicapées	Délivrance des cartes de stationnement aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	articles L.241-3-2 et R.241-18 du code de l'action sociale et des familles
	Mémoires en réponse pour les contentieux formés devant le tribunal administratif et relatifs à l'attribution des cartes de stationnement aux personnes handicapées	articles L 111 -7 et R.111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation
3 – Autres dispositions		
	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique

		pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
4- Travail et emploi		
Salaires et conseillers des salariés	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L.7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L.3141-23 du code du travail
	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail
	Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-6 du code du travail
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D.1232-4 et - D.12325 du code du travail
	Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	article L.1232-11 du code du travail ;
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D.3141-11 du code du travail
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D.2261-6 du code du travail
Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L.7124-1 du code du travail
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule,	article L.7124-9 du code du travail

	autorisation de prélèvement	
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant le local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST)	Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L.4524-1 et R.4524-1 à R.4524-9 du code du travail
Apprentissage et alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 et R.6225-4 à R.6225-8 du code du travail
	Dépôt du contrat dans le secteur public non industriel et commercial	articles L. 6227-11, D. 6275-1, D.6275-2, R.6275-3, D.6275-4 et D. 6275-5 du code du travail);
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail - concernant les demandes déposées avant le 22 mars 2021 et à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers	articles L.5221-1 et suivants, articles R.5221-1 et suivants du code du travail
	Visa de la convention de stage d'un étranger - concernant les demandes déposées avant le 22 mars 2021	article R.313-10-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L.5122-1, R.5122-1 à R.5122-19 du code du travail
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L.5122-1 et R.5122-2 à R.5122-4 du code du travail
Activité partielle de longue durée	Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée, décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée, à l'exclusion des établissements dont le siège est en Seine-Saint-Denis et dont l'effectif concerné par l'accord est égal ou supérieur à 250 (deux-cent-cinquante) salariés ;	article 53 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
Activité partielle de longue durée	Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations d'activité partielle de longue durée; Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée	articles 2 et 5 du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ; article R. 5122-4 du code du travail ;

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour- faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R.1143-1 du code du travail
	Convention FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L.5121-4 et L. 5121-5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121-13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L.1233-84 à L.1233-89, D.1233-37, D.1233-38, D.1233-45 et D.1233-46 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA-	article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1 ^{er} septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L.7232-1 et suivants du code du travail
	Conventionnement des missions locales	articles L. 5314-1 à L. 5314-4 du code du travail
	Convention relative à l'insertion par l'activité économique	articles L.5132-2 et L.5132-4, L.5132- L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132- 15 et R. 5132-16, R. 5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R. 5132-33, R. 5132-36, R. 5132- 38 à R. 5132- 47 du code du travail
Emploi	Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de suspension ou de suppression de la garantie jeunes	articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17 et R.5131-18 du code du travail
	Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale»	article R 3332- 21-3 du code du travail
Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L.5426- 2 à L.5426-9, R.5426-1 à R.5426-17 du code du travail

Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R.6341-45 à 6341-48 du code du travail
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	articles L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R.5213-52, D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	articles L.5213-10 ; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail
Médailles d'honneur du travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail (secteur privé)	décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Eloy DORADO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- Madame Catherine BARRAS, responsable du pôle « politique du travail » ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Monsieur Ali KEBAL, adjoint à la responsable du pôle « politique du travail », chef du service d'appui du système d'inspection du travail ;
- Monsieur Théo COPPEL, adjoint à la responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarité », chef du département de l'animation territoriale ;
- Monsieur Yves DOUBLIER, adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarité », chef du département « accompagnement des entreprises »
- Madame Mélinda MARONE, adjointe à la responsable du pôle "entreprises, emploi et solidarité », cheffe du département « protection et insertion des adultes » ;
- Monsieur Jean-Sébastien MELIN, adjoint à la responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarité », chef du département « protection et insertion des jeunes »
- Madame Laurence RENAUDIE, adjointe au chef de département « protection et insertion des jeunes » ;
- Madame Ismahane ZERIBI, adjointe à la cheffe de département « protection et insertion des adultes »

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département et aux présidents des établissements publics territoriaux.

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5

La décision n° 2021-18 DRIEETS du 14 avril 2021 est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Aubervilliers, le 23 juillet 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Gaëtan RUDANT



**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-07-23-00003

Décision DREIAT 2021-0403 portant
subdélégation en matière administrative



**Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0403
portant subdélégation de signature en matière administrative**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluantes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

21/23, Rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2021-1098 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00014 du 31 mars 2021 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-06-08-00012 du 8 juin 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, notamment son article 9 ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2021-1883 du 19 juillet 2021 du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Attributions générales des directeurs adjoints et de l'adjoint à la directrice

Subdélégation est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens, Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable, M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France, M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature, M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'aménagement durable et des transports, et M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage des services, pour les matières relevant des articles 4 à 18.

ARTICLE 1 bis : Suppléance

Subdélégation est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens, Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable, M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France, M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'aménagement durable et des transports pour signer, en cas d'absence prolongée de Mme Emmanuelle GAY, les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Cabinet de la direction, sécurité défense, communication, stratégie et projets immobiliers

■ Le Cabinet de la direction

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de cabinet de la direction, pour le fonctionnement du cabinet.

■ La mission sécurité-défense

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, et à M. Charles-Emmanuel RAMEAU, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission sécurité défense.

■ Le service communication

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication, à Madame Magali MAUGER, son adjointe, personnel non titulaire de catégorie A, ainsi qu'à M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, chargé de la mission communication placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France.

■ Stratégie et projets immobiliers

Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, directeur de la stratégie et des projets immobiliers.

ARTICLE 3 : Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache, exploitation des routes et opérations domaniales (acquisitions foncières et expropriations)

- Direction des routes Île-de-France (DiRIF)

1. Subdélégation de signature est accordée à M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jérôme ROQUES, attaché principal d'administration de l'État, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France ;
- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;
- Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;
- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État, adjoint au responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable du service du trafic et des tunnels de la direction des routes d'Île-de-France ;
- Monsieur Jean-François TARISTAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation de la direction des routes d'Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

■ pour le service de la modernisation du réseau :

- M. Michel PERREL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-Ouest ;
- M. Eric VILBE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du département de modernisation du réseau Nord-Est, et son adjointe, Mme Florence DERUMIGNY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Davy PRYBYLA, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département des projets olympiques, et son adjoint, Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des études générales et des voies réservées ;
- Mme Louise DEVRIES, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable par intérim du département de l'ingénierie de la modernisation du réseau, et son adjoint et chef de projet routier M. Régis BOST, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe Mme Sophie MOZER, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Alexandre PICARD, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

■ pour le service de la gestion patrimoniale du réseau :

- M. Guillaume DAMIEN, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, responsable du

département ouvrages d'art et son adjoint et chef de l'unité technique ouvrages d'art, M. Fernando DIAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- M. Victor MARTINET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art, et son adjoint M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Pôle Sud-Ouest de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art ;
- M. Arnaud JESTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Pôle Nord-Est de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art ;
- Mme Pascale BLATNIK, ingénieure hors classe des travaux publics de l'État, responsable du département des techniques de la route, et ses adjoints, M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, et M. Benjamin FOUCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Christophe GODE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité équipements du département des techniques de la route, et son adjoint M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Mme Laura SAPATEIRO, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité programmation, politiques techniques et qualité, et son adjoint, M. Arnaud IFFLY, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, chef de l'unité gestion budgétaire et administrative, et son adjointe, Mme Gwenaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;

■ pour le service du trafic et des tunnels :

- M. Stéphane GOUDEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels, et son adjoint M. Martial DUMONT, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de l'exploitation du trafic et des tunnels, et ses adjoints, Mme Michèle MARLIERE, personnel non titulaire de catégorie A, et M. Olivier NALIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Abel BENOIT ROSARIO, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission sécurité du réseau ;
- M. Julien CHAVEROUX, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Mme Sarah SANANES, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint et chef du centre coordination trafic M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et son adjointe, Mme Amélie GRENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- Mme Caroline LORENZ, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT, ouvriers des parcs et ateliers ;
- Mme Camille REMY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Jean Abdoulla GOULAM, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Marius JEAN, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ; M. Jérôme TEMPERAULT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé du pôle de maintenance de Boulogne et M. Alain FALH, ouvrier des parcs et ateliers, chargé du pôle de maintenance de Nanterre ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Sud, et ses adjoints M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ;
- M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, en

charge de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest :

- Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable par intérim de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- M. Jean-Michel KIFOURI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- M. Yohan POLDRUGOVAC, technicien supérieur principal du développement durable, responsable par intérim de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne ;
- M. Marc HELARY, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est :

- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint, M. Adrien KARGOL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) et ses adjoints Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. Anthony THIEFFRY, technicien principal supérieur du développement durable ;
- M. Patrice DEGLA, technicien supérieur du développement durable, adjoint au responsable de l'unité exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud :

- M. Patrice MORICEAU, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, et son adjoint M. Moustapha SAVANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- M. Alexandre LEFORT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Orsay-Villabé, et ses adjoints, M. Denis PRUDHOMME, technicien supérieur en chef du développement durable, et M. Eric OGÉ, technicien supérieur en chef du développement durable ;

■ pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord :

- M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord, et son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Juan-Manuel MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- Mme Jocelyne SANDJAKIAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle contentieux et gestion du domaine public ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis et son adjoint M. Ludovic MOUEZA, technicien supérieur principal du développement durable ; ;
- Mme Isabelle KERSON, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny.

ARTICLE 4 : Sécurité des transports et des véhicules

■ pour le service sécurité des transports et des véhicules

Subdélégation de signature est accordée à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe Mme Odile SÉGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- Mme Valérie GOUDEAU, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjoint M. Thomas THIEBAUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Jean-François FRATINI, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité et éducation routières du département sécurité, éducation et circulation routières ;
- Mme Christèle COIFFARD, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières ;
- M. Moussa BELOUASSAA, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du département régulation des transports routiers ;
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers ;
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure divisionnaire d'études et de fabrications, responsable de la division gestion du département régulation des transports routiers et son adjointe Mme Véronique Ballatour, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- Mme Laurence MURZEAU, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable de l'unité gestion des titres de la division gestion ;
- M. Christophe DEPRUGNEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité du registre des voitures de transport avec chauffeur et adjoint à la responsable de l'unité gestion des titres de la division gestion ;
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable de la division contrôle du département régulation des transports routiers et son adjoint M. Hugues NOLLET, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules, et M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, chargé de mission réceptions complexes et surveillance des organismes.

ARTICLE 5 : Aménagement durable

■ pour le service aménagement durable :

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Muriel BENSALD, attachée d'administration de l'État hors classe, responsable du service, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, son adjointe, et, pour ce qui concerne les dispenses d'agrément des locaux d'activités, à Mme Elvira MELIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission immobilier d'entreprise.

ARTICLE 6 : Politique des transports

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

■ pour le service politique des transports :

- M. Alexandre ANACHE, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service politique des transports, M. François PLOQUIN, ingénieur des ponts, eaux et forêts, adjoint au responsable du service et responsable du département des mobilités et de la logistique, et M. Denis LAISNEY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au responsable de service et responsable du département transports urbains ;

ARTICLE 7 : Politiques de l'eau et des milieux aquatiques

1. - Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

■ pour le service politiques et police de l'eau :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, eaux et forêts responsable du service politiques et police de l'eau, Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au responsable du service politiques et police de l'eau et responsable de la mission stratégie eau et planification, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint de la responsable de service, Mme Marine RENAUDIN, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la responsable du service et responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- pour signer et accomplir les actes suivants, en qualité de délégué du bassin Seine-Normandie :
 - Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,
 - Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,
 - Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.
 - Représenter, en application de l'article R. 212-30 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.
 - Saisir, en application de l'article R. 566-11 du code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

2. - Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, eaux et forêts responsable du service politiques et police de l'eau, Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au responsable du service politiques et police de l'eau et responsable de la mission stratégie eau et planification.
 - Pour signer, au titre de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature, tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne.
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, eaux et forêts, responsable du service politiques et police de l'eau, Mme Marine RENAUDIN, ingénieure des ponts, des eaux et des

forêts, adjointe à la responsable du service et responsable du département instruction loi sur l'eau, Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du département instruction loi sur l'eau et Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Marne Seine amont ;

ARTICLE 8 : Connaissance et développement durable

- pour le service connaissance et développement durable :
 - M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service connaissance et développement durable, et ses adjointes, Mme Véronique LEMAIRE-CURTINOT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ;

ARTICLE 9 : Décisions en Île-de-France au titre de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas mentionnée au premier alinéa du IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement pour les projets (articles L.122-1, L.122-2, L.512-7-2 et R.122-2, R.122-3, R.122-3-1 du code l'environnement)

Pour signer les actes suivants :

- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, de réaliser une évaluation environnementale, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- Sub-délégation de signature est accordée à M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service connaissance et développement durable, et ses adjointes, Mme Véronique LEMAIRE-CURTINOT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département évaluation environnementale, service connaissance et développement durable, M. Bertrand TALDIR, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département évaluation environnementale, service connaissance et développement durable,
- M. Médhy BROUSSILLON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département évaluation environnementale, service connaissance et développement durable,
- Mme Agnès COURET, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines,
- M. Patrick POIRET, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjointe, Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et son adjoint, M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjoint M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

ARTICLE 10 : Énergie

■ pour le service énergie et bâtiments :

Pour instruire et signer les actes suivants :

- audits énergétiques, les courriers préalables aux mises en demeure et les mises en demeure elles-mêmes, délivrance des audits de performance énergétique auxquels sont soumis les obligés. Ce dispositif fait partie des sanctions prévues à l'article L 2334 du code de l'énergie ;
- l'ensemble des actes administratifs pris dans le cadre des démarches de soutien aux énergies renouvelables, dont les appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie et notamment les certificats d'éligibilité du terrain d'implantation des appels d'offre concernant le développement des installations de production d'énergie renouvelables, les autorisations de modification technique ou des montages d'actionnariat des projets lauréats conformément au cahier des charges des appels d'offre et des instructions ministérielles et les courriers de mise en demeure de communication des garanties financières d'exécution des projets lauréats, conformément aux cahiers des charges ;
- les décisions et sanctions relatives au plan de performance énergétique et au contrôle des installations de production d'électricité renouvelable ;

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiments, et ses adjoints, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, responsable du département bâtiment, et M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air et énergie ;

ARTICLE 11 : Bâtiment :

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à :

- M Jérôme PINAUD Architecte urbaniste de l'état en chef, directeur de la stratégie et des projets immobiliers.

■ pour le département bâtiment :

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, chef du service, et ses adjoints, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, responsable du département bâtiment et M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du département bâtiment ;
- Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

ARTICLE 12 : Autorisation d'installation d'une enseigne

Pour les actes suivants :

- accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre,

subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, est accordée à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage et son adjoint M. Robert SCHOEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Mme Laurence RUVILLY, attachée principale de l'administration de l'État, cheffe du département sites et paysage, service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTE, architecte urbaniste de l'État, M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du département espaces et patrimoine naturels, service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

**ARTICLE 13 : Pilotage du budget, des effectifs et des ressources humaines,
affaires juridiques et documentation.**

- Pour le service accompagnement et pilotage :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M Julien PELGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service accompagnement et pilotage, et son adjointe Mme Aurore NATIVITE attachée d'administration de l'État hors classe, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables ;
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département des affaires juridiques et de la documentation,
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité des affaires juridiques, pour signer tout acte ou pièce nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires et pour présenter des observations orales devant les juridictions ;
- Mme Carine LEBON, personnel non titulaire de catégorie A, chargée de mission juridique, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

**ARTICLE 14 : Gestion des ressources humaines. Achats et commande publique.
Logistique et moyens généraux**

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- pour le secrétariat général :

- Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- Mme Catherine CLERC, attachée d'administration hors classe de l'État, secrétaire générale, M. Romuald SEGRETIN, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général adjoint, M. Philippe POIRIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, et M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, ainsi que pour présenter des observations devant les comités médicaux et les commissions de réforme ;
- M. Xavier LEJEUNE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département des ressources humaines et des compétences, et son adjointe Mme Martine SADA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité carrières et rémunérations, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du département, ainsi que pour présenter des observations devant les comités médicaux et les commissions de réforme ;
- M Nicolas SCHUTZ, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité temps, effectifs, recrutement et mobilité et ;
- Mme Nathalie RICHARD, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité formation, handicap accompagnement et compétences, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant du département en cas d'empêchement du responsable et de son adjointe ;
- Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, et son adjointe Mme

11

Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

■ pour le centre support régional :

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, responsable du centre support régional ;
- Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, adjointe au responsable du département gestion des ressources humaines et responsable de l'unité qualité, et M. Stéphane MEINIER, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité gestion ;
- Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) ;
- M. Gaël BINTEIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du département systèmes d'information et numérique,
- M. Ferdinand MEMEVENGNY, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du département systèmes d'information et numérique et Mme Emmanuelle AIRAUD, attachée d'administration de l'État, adjointe au responsable du département systèmes d'information et numérique.

ARTICLE 15 : Autres mesures administratives déléguées par le préfet de région, préfet de Paris à l'unité départementale de Paris

Subdélégation de signature est accordée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil général, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, et, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Émilie CAM, architecte urbaniste de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux ;
- Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 16 : Autres mesures administratives déléguées par le préfet de région à l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Subdélégation de signature est accordée à M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice-adjointe ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service risques et installations classées ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et construction durables, et son adjointe Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Stéphane BAUDEMONT, architecte urbaniste de l'État, responsable du service planification et aménagement des territoires, et son adjointe Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service éducation et sécurité routière ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;

- Mme Muriel LECAT, technicienne supérieure principale du développement durable, responsable du pôle d'appui au pilotage local.

**ARTICLE 17 : Autres mesures administratives déléguées par le préfet de région
à l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

Subdélégation de signature est accordée à M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint ;
- M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint ;
- Mme Catherine CHOLLET, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service risques et installations classées ;
- M. Alaouidine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Christian SONJON, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du service éducation et sécurité routières ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et constructions durables, et son adjointe, Mme Céline BARON, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Mathilde HONORAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service planification et aménagement des territoires, et son adjointe Mme Marie JUILLE, attachée principale d'administration de l'État ;

**ARTICLE 18 : Autres mesures administratives déléguées par le préfet de région
à l'unité départementale du Val-de-Marne**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, respectives à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, et M. Jean-Marie CHABANE, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints ;
- Mme Suzanne LECROART, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service urbanisme et construction durables, et son adjointe Mme Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Emmanuel FRISON, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service planification et aménagement des territoires, et ses adjoints Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État, et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service éducation et sécurité routières ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service risques et installations classées ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional sud ;
- Mme Ana TARRINHA, agente contractuelle de catégorie B, responsable du pôle d'appui au pilotage local.

ARTICLE 19

I. - Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 14 :

- les conventions passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- l'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France..

II. - Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 14, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

- les correspondances avec les maires des communes chefs-lieux de département et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
- les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEAT pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

III. Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 7 à 14 :

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

IV. Sont exclus des subdélégations visées aux articles ci-dessus :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 26 décembre 2019 modifiés susvisés.

Ne sont pas concernées par cette exclusion, et ce pour les activités relevant des articles 3 à 6 ainsi que des articles 11, 13 à 18, les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 20

En vertu de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 75-2021-06-08-00012 du 8 juin 2021 susvisé, sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'État et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

- 1°) le site de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris ;
- 2°) le site du Val-de-Grâce ;
- 3°) le site Fort nouveau de Vincennes.

ARTICLE 21

Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

ARTICLE 22

La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 23

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-07-13-00013

Arrêté n° 2021-118-RA relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de France, Recteur de l'académie de Paris à ses chefs de service

ARRETE N° 2021-118-RA
relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris
du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
portant délégation de signature à ses chefs de service

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République du **22 juillet 2020** portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **28 septembre 2020** portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **4 septembre 2019** portant nomination de M. Marc TEULIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de classe normale, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, chargé du 1^{er} degré, à compter du 23 septembre 2019 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **14 décembre 2020** portant nomination de M. Grégory PREMON, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **25 janvier 2021** portant nomination de Madame Claire MAZERON en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **19 février 2021** portant nomination de M. Jean-François BARLE, personnel de direction de classe normale, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 22 février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **05 février 2021** portant nomination, détachement et classement de Mme Florence MARY, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, dans l'emploi d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1^{er} degré, à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juin 2021** portant nomination et classement de M. Thibaut PIERRE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du **26 mai 2021** portant nomination et classement de Mme Emmanuelle GASCHAT, attachée d'administration hors classe, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe du directeur des ressources humaines en charge du second degré de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du **12 octobre 2018** portant mutation de Mme Catherine GENY-GUERY, attachée d'administration hors classe, sur le poste d'adjointe au directeur des ressources humaines en charge du premier degré de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **11 septembre 2020** portant nomination de Mme Myriam CHRISTIEN, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'emploi de cheffe du pôle élèves et politiques éducatives de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, pour l'administration de l'académie, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à Mme Claire MAZERON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris (2nd degré).

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par ses adjoints, M. Grégory PREMON, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris (collèges) et Mme Florence MARY, inspectrice de l'éducation nationale adjointe (écoles).

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAZERON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris (2nd degré), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par son adjoint, M. Jean-François BARLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris.

Article 6 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE et à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaires généraux adjoints.

Article 7 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, pour les affaires relevant de sa compétence, délégation est donnée à Mme Myriam CHRISTIEN, cheffe du pôle élèves et politiques éducatives.

Article 8 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Emmanuelle GASCHAT, adjointe du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré et à Mme Catherine GENY-GUERY, adjointe du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 1^{er} degré.

Article 9 — En cas d'absence de M. Antoine DESTRES et de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE et Mme Zohra YAHIAOUI, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique (DIL),
Mme Charlotte BAUER, cheffe du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA),
Mme Arlette CARON, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat (SOPSP),
Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye et du bureau du chômage (SCP),
M. Jacques DROGO, chef de la division des personnels enseignants du second degré public (DPE),
Monsieur Jonathan DUVAL, chef du service statistique académique (SSA),
M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques (DAJ),
M. Mikael GOVIN, chef du bureau des personnels d'encadrement (BPE),
M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS),
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales (SAMS),
M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur (DPSUP),
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale (DAFOR),
Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
M. Jean-Luc MORVAN, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public (SCSM 1),
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information (DSI),
M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières (DAF),
M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève (DVE),
M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public (DE)
Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé (DEP),
M. Elia ZEGANADIN, chef du bureau des pensions.

Article 10 — L'arrêté n°2021-115-RA relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris en date du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

Article 11 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Signé

Christophe KERRERO